



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 09 décembre 2025
Nombre de conseillers présents : 23	
Nombre de suffrages exprimés : 29 dont 7 pouvoirs	

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Bernard MANILLERE a donné pouvoir à Cécile GILBERT, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Guy TIXIER a donné pouvoir à Pascal LABBE

Absents :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Loïc CHATARD

Secrétaire de séance : Luc CHAPUT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2025_205 : Finances - Fonds de concours pour la commune
de Bussières-et-Pruns**

Finances locales - Subventions

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu l'article L5214-16 V modifié du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération n°2024-41 du conseil portant règlement d'attribution de fonds de concours,
Vu la demande de fonds de concours de la commune de Bussières-et-Pruns,*

Il est proposé au conseil d'attribuer le fonds de concours comme suit :

Commune	Projet	Budget prévisionnel éligible	Montant maximal attribuable	Montant sollicité par la commune	Montant subvention proposé au conseil
Bussières-et-Pruns	Création d'un bar communal	11 625,31 €	2 906,32 €	2 906,32 €	2 906,32 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune comme exposé ci-avant,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 24 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Luc CHAPUT

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement